



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 21296

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'opération actuellement en cours de recensement des porteurs d'emprunts russes. En effet, depuis le 6 juillet 1998 et jusqu'au 5 janvier 1999 à minuit, l'opération de recensement a lieu, mais elle rencontre de nombreuses difficultés de mise en oeuvre et suscite l'inquiétude des petits porteurs qui craignent pour l'équité de la répartition qui en découlera. Il lui demande par conséquent de bien vouloir l'informer de l'avancement de ce recensement, et des mesures qu'il compte mettre en place afin d'en clarifier les règles.

Texte de la réponse

Le recensement des porteurs de titres russes et des victimes de spoliation en Russie, effectué en application de l'article 73 de la loi du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, se déroule convenablement, grâce à la mobilisation sans faille du réseau du Trésor public, des équipes de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'Outre-mer et à l'effort d'information du public réalisé par le Gouvernement, largement relayé par la presse. Compte tenu du délai nécessaire à la mise en place d'une procédure nouvelle et exceptionnelle, aucun incident notable n'est à déplorer, quoi qu'en disent certains groupes de pression défenseurs d'intérêts particuliers. Les services de l'Etat en charge du dossier s'attachent, en effet, à recevoir dans les meilleures conditions les personnes titulaires d'emprunts russes ou victimes de spoliation et à traiter leur dossier avec rigueur, efficacité et transparence.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21296

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6076

Réponse publiée le : 11 janvier 1999, page 208